



## **Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 9 décembre 2024**

**N° 2024-56**

Date de convocation : 2 décembre 2024

Date d'affichage : 2 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13 (dont 2 pouvoirs)

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Neuf Décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

**Présents :** Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, Mme PACÔME Charlyne, M. GARÇAULT Martial, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. THERET Sébastien, M. MEUNIER Jérémie, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

**Absentes excusées :** Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne, Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,

**Absents :** Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

**Secrétaire de séance :** Mme MARCHAIS Marie-Christine

**Objet : Tableau des effectifs : création d'un emploi permanent de Chef d'équipe, agent polyvalent des services techniques**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois Agents de maîtrise territoriaux,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chef d'équipe,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL par :**

Pour : 10                      Contre : 0                      Abstention : 3

**ARTICLE 1** - DECIDE de créer un emploi permanent de CHEF D'EQUIPE, à temps complet, de catégorie hiérarchique C, sur le grade d'Agent de maîtrise relevant du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux.

**ARTICLE 2 - MODIFIE**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 9/12/2024 :

Pour les postes de titulaires :

emploi	grades		créés à TC	créés à TNC	effectif budgétaire au 1/01/2024	supprimés	créés	effectif budgétaire	dont TNC
	adjoint technique	C	3	0.73	3.73			3.73	0.73
	adjoint technique pl 2è cl	C	2	0,95	2.95			2.95	0.95
Chef d'équipe	Agent de maitrise	C	0		0		1	1	0
FILLIERE TECHNIQUE			5	1.68	6.68	0	1	7.68	1.68

**ARTICLE 3 - DECIDE** qu'en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, en application de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pourra être recruté pour une durée de trois ans, renouvelable. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les missions demandées nécessitent de solides connaissances en matière d'encadrement et de management d'une équipe, une aisance avec les outils bureautiques, des qualités relationnelles, de la rigueur, de la réactivité, du dynamisme et de la diplomatie.

L'agent devra donc justifier au minimum d'un BAC Pro technique ou équivalent, ou d'un CAP/ BEP dans un domaine technique avec une solide expérience professionnelle.

Le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire du grade d'agent de maitrise correspondant à l'emploi concerné et tiendra compte de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent.

L'agent recruté percevra des primes correspondant au grade de recrutement.

**ARTICLE 4 - AUTORISE** Mme le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

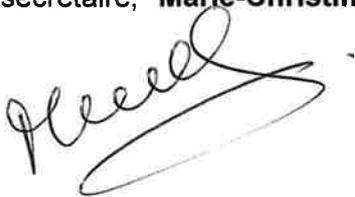
**ARTICLE 5 - DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits.

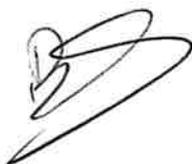
Pour copie conforme.

La secrétaire, **Marie-Christine MARCHAIS**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**



Certifié exécutoire par le maire le : 16/12/2024  
Reçu en Préfecture le : 16/12/2024  
Publié ou notifié le : 16/12/2024





## **Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 9 décembre 2024**

### **N° 2024-57**

Date de convocation : 2 décembre 2024

Date d'affichage : 2 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13 (dont 2 pouvoirs)

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Neuf Décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

**Présents :** Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, Mme PACÔME Charlyne, M. GARÇAULT Martial, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. THERET Sébastien, M. MEUNIER Jérémie, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

**Absentes excusées :**

Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne,  
Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,

**Absents :** Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

**Secrétaire de séance :** Mme MARCHAIS Marie-Christine.

**Objet : Tableau des effectifs : création de postes- filière administrative**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant le départ à la retraite de la Secrétaire Générale de mairie, titulaire du grade d'attaché territorial, prévu le 1<sup>er</sup> octobre 2025,

Considérant qu'il convient d'envisager un tuilage suffisamment tôt avant le départ de cet agent,

Considérant que les besoins du service nécessitent donc la création d'un emploi permanent de catégorie A ou B de la filière administrative et le recrutement, à compter de mai 2024, d'un agent susceptible d'assurer les fonctions de Secrétaire Générale de mairie au départ en retraite de l'agent en poste soit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relève du grade d'Attaché territorial ou des grades du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux,

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 - DECIDE** de créer, à compter du 9 décembre 2024 :

- Un poste de Rédacteur ou de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, relevant de la filière administrative, catégorie hiérarchique B, cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux,
- Un poste d'attaché à temps complet, relevant de la filière administrative, catégorie hiérarchique A, cadre d'emploi des Attachés Territoriaux.

**ARTICLE 2 - MODIFIE**, en conséquence, le tableau des effectifs de la filière administrative comme suit, à compter du 9 décembre 2024 :

emploi	Cadre emploi filière administrative	grades	cat	créés à TC	créés à TNC	effectif budgétaire au 1/01/2024	supprimés	créés	effectif budgétaire au 9/12/2024	dont TNC
Secrétaire Général(e) de Mairie	Attachés Territoriaux	Attaché	A	1	0	1		1	2	0
	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur PI 1 <sup>ère</sup> classe ou Rédacteur PI 2 <sup>ème</sup> classe ou Rédacteur	B					1	1	0
		Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1		0	1	0
				2	0	2		2	4	0

**ARTICLE 3 :** DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, en application de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pourra être recruté pour une durée de trois ans, renouvelable. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme minimum de niveau BAC+2.

Le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire du grade de recrutement et tiendra compte de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent.

L'agent recruté percevra des primes correspondant au grade de recrutement.

**ARTICLE 4 :** AUTORISE Mme Le Maire à procéder au recrutement sur l'un des grades créés ci-dessus.

**ARTICLE 5 :** DIT que l'agent recruté sur l'un des grades créés ci-dessus sera appelé à remplacer la Secrétaire Générale de mairie à son départ en retraite, le 1<sup>er</sup> Octobre 2025, et que le tableau des effectifs devra être réactualisé.

**ARTICLE 6 :** DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

La secrétaire, **Marie-Christine MARCHAIS**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**



Certifié exécutoire par le maire le : 26/12/2024  
Reçu en Préfecture le : 26/12/2024  
Publié ou notifié le : 26/12/2024





## **Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 9 décembre 2024**

\*\*\*\*\*

### **N° 2024-58**

Date de convocation : 2 décembre 2024

Date d'affichage : 2 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13 (dont 2 pouvoirs)

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Neuf Décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

**Présents** : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, Mme PACÔME Charlyne, M. GARÇAULT Martial, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. THERET Sébastien, M. MEUNIER Jérémie, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

**Absentes excusées** : Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne, Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,

**Absents** : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

**Secrétaire de séance** : Mme MARCHAIS Marie-Christine.

### **Objet : Tarifs 2025 concessions cimetière, columbarium et cavurnes**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs des concessions du cimetière et du columbarium et de définir le prix des concessions pour cavurnes comme suit :

			<b>2025</b>
perpétuelle	1,40 x 2,40	1 à 3	477 €
perpétuelle	2,20 x 2,40	3 ou 4	744 €
cinquantenaire	1,40 x 2,40	1 à 3	233 €
cinquantenaire	2,20 x 2,40	3 ou 4	372 €
trentenaire	1,40 x 2,40	1 à 3	194 €
trentenaire	2,20 x 2,40	3 ou 4	304 €

Concession sans acte écrit rachetée par les héritiers		Par m2	34 €
Location caveau provisoire			3 €
Columbarium			
15 ans			276 €
30 ans			541 €
Concessions pour cavurnes			
cinquantenaire			304 €
trentenaire			248 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :  
 Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0

➤ Adopte les tarifs présentés ci-dessus qui seront appliqués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.  
 Pour copie conforme.

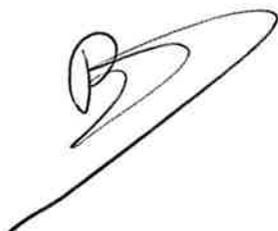
La secrétaire, **Marie-Christine MARCHAIS**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**





Certifié exécutoire par le Maire le : 16/12/2024  
 Reçu en Préfecture le : 16/12/2024  
 Publié ou notifié le : 16/12/2024






<b>ASSOCIATIONS DE CLION</b>	GRATUIT
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>	<b>2025</b>
1 journée sans cuisine	85 €
Avec cuisine	127 €
Avec chauffage	116 €
Avec cuisine et chauffage	159 €
manifestations ponctuelles dont les bénéfices seront intégralement reversés à une cause caritative, sociale ou humanitaire	Gratuit une fois par an

**Pour toutes ces locations, le versement d'une caution de 400 € est obligatoire.**

### **½ SALLE DES FETES**

	<b>2025</b>
Utilisation <u>ponctuelle</u> par les associations <u>hors commune</u> , ou toute personne morale de droit privé ou par des particuliers :  - demi-journée de location <u>sans cuisine</u> .	53 €
Utilisation <u>régulière</u> par les associations <u>hors commune</u> ou par toute personne morale de droit privé dans le cadre d'activités diverses (culturelles, sportives etc...)	42 € par mois

### **Locations tables et chaises :**

	<b>2025</b>
Tables et tréteaux	1.75 €
Chaises	0.77 €
	<b>avec un minimum de perception de 8 € pour chaque location</b>

**La location de la vaisselle ainsi que des tables et chaises est gratuite pour les associations de Clion**

**Tarifs vaisselle cassée ou manquante :**

Assiette	3.32 €
Verre	3.08 €
Tasse à café	3.08 €
Carafe	3.59 €
par objet : cuillère, fourchette, couteau	3.08 €

**SALLE RUE DE LA RENTE**

	<b>2025</b>
Utilisation <u>régulière</u> par les associations <u>hors commune</u> ou par toute personne morale de droit privé dans le cadre d'activités diverses (culturelles, sportives etc...)	<b>17 € par mois</b>

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

La secrétaire, **Marie-Christine MARCHAIS**



Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**



Certifié exécutoire par le maire le : 16/12/2024  
Reçu en Préfecture le : 16/12/2024  
Publié ou notifié le : 16/12/2024



## Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 9 décembre 2024

\*\*\*\*\*

### N° 2024-60

Date de convocation : 2 décembre 2024

Date d'affichage : 2 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13 (dont 2 pouvoirs)

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Neuf Décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

**Présents** : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, Mme PACÔME Charlyne, M. GARÇAULT Martial, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. THERET Sébastien, M. MEUNIER Jérémie, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

**Absentes excusées** : Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne, Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,

**Absents** : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

**Secrétaire de séance** : Mme MARCHAIS Marie-Christine.

### Objet : fournitures scolaires, crédits 2025.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter les crédits par élève nécessaires pour les fournitures scolaires pour l'année 2024/2025.

Pour l'année scolaire 2023/2024, les crédits alloués s'élevaient à 85 € par élève.

Pour l'année scolaire 2024/2025, il est proposé au conseil municipal de fixer les crédits à 86 € par élève.

Coût prévu pour 2025 :

Fournitures scolaires : 86 € X 70 élèves = **6 020.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- Approuve l'augmentation des crédits par élève tels qu'ils sont présentés ci-dessus.
- Approuve le crédit total alloué pour les fournitures scolaires en 2025, soit **6 020.00 €€**
- Décide que cette somme sera inscrite au budget primitif 2025 de la commune de Clion à l'article 6067.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

La secrétaire, **Marie-Christine MARCHAIS**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

Certifié exécutoire par le maire le : 16/12/2024

Reçu en Préfecture le : 16/12/2024

Publié ou notifié le : 16/12/2024



## Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 9 décembre 2024

\*\*\*\*\*

**N° 2024-61**

Date de convocation : 2 décembre 2024  
 Date d'affichage : 2 décembre 2024  
 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
 Présents : 11  
 Votants : 13 (dont 2 pouvoirs)

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Neuf Décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

**Présents** : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, Mme PACÔME Charlyne, M. GARÇAULT Martial, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. THERET Sébastien, M. MEUNIER Jérémie, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

**Absentes excusées** : Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne, Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,

**Absents** : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

**Secrétaire de séance** : Mme MARCHAIS Marie-Christine.

**Objet : Subvention communale, année 2025, allouée à la coopérative scolaire de Clion.**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter la participation financière par élève de maternelle et de primaire des enfants domiciliés à Clion ainsi que pour la fête de Noël. Pour l'année 2023/2024, cette participation était fixée à 78 € par élève de maternelle et 104 € par élève de primaire.

Pour l'année 2024/2025, il est proposé au conseil municipal de la fixer à 80 € par élève de maternelle et à 106 € par élève de primaire.

Ces participations seront versées en fonction du projet pédagogique adopté par les enseignants.

La subvention pour la fête de Noël s'élevait pour l'année 2023/2024 à 18.00 € par élève. Pour l'année 2024/2025, il est proposé de la fixer à 18.40 € par élève.

Montant de la dépense qui sera inscrite au budget primitif 2025 :

	nombre d'élèves		montant de la participation/ élève		montant de la participation
Maternelle	18	X	80 €	=	1 440.00 €
Primaire	25	X	106 €	=	2 650.00 €
fête de Noël	70	X	18.40 €	=	1 288.00 €

Maternelle  
Primaire

fête de Noël

**Total      5 378.00€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Pour :      13

Contre :      0

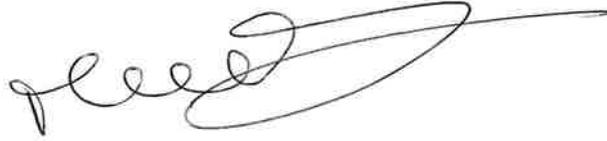
Abstention : 0

- Approuve les participations financières telles qu'elles sont présentées ci-dessus et pour un montant total de **5 378.00 €**.
- Décide que cette somme sera inscrite au budget primitif 2025 de la commune de Clion, chapitre 65, article 6574.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance, **Marie- Christine MARCHAIS**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**



Certifié exécutoire par le Maire le : 16/12/2024  
Reçu en Préfecture le : 16/12/2024  
Publié ou notifié le : 16/12/2024



## Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 9 décembre 2024

\*\*\*\*\*

### N° 2024-62

Date de convocation : 2 décembre 2024

Date d'affichage : 2 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13 (dont 2 pouvoirs)

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Neuf Décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

**Présents :** Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, Mme PACÔME Charlyne, M. GARÇAULT Martial, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. THERET Sébastien, M. MEUNIER Jérémie, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

**Absentes excusées :** Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne, Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,

**Absents :** Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

**Secrétaire de séance :** Mme MARCHAIS Marie-Christine.

**Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable du SIAEP de Clion (année 2023).**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable du SIAEP de Clion (année 2023) tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

➤ Approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable du SIAEP de Clion (année 2023) tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

La secrétaire, **Marie-Christine MARCHAIS**



Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**



Certifié exécutoire par le maire le :

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DES EAUX  
DE LA RÉGION DE CLION**

**Rapport annuel  
sur le Prix et la Qualité du Service  
public de l’eau potable**

**Exercice 2023**

1. Caractérisation technique du service.....	3
1.1. Présentation du territoire desservi.....	3
1.2. Mode de gestion du service.....	3
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1).....	3
1.4. Nombre d’abonnés.....	4
1.5. Ressources en eau.....	4
1.5.1. Ouvrages de prélèvement.....	4
1.5.2. Volumes produits.....	5
1.5.3. Achats d’eaux.....	4
1.6. Volumes mis en distribution et vendus.....	5
1.7. Bilan des volumes.....	6
1.8. Linéaire du réseau.....	6
2. Tarification de l’eau et recettes du service.....	7
2.1. Modalités de tarification.....	7
2.2. Facture d’eau type (D102.0).....	8
2.3. Recettes.....	8
3. Indicateurs de performance.....	9
3.1. Qualité de l’eau (P101.1 et P102.1).....	9
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2).....	10
3.3. Indicateurs de performance du réseau.....	12
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	12
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	12
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	12
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d’eau potable (P107.2).....	13
3.4. Indice d’avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	13
4. Financement des investissements.....	14
4.1. Branchements en plomb.....	14
4.2. Montants des travaux engagés.....	14
4.3. État de la dette du service.....	14
4.4. Amortissements.....	14
4.5. Présentation des projets à l’étude en vue d’améliorer la qualité du service à l’usager et les performances environnementales du service.....	15
4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l’assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	15
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l’eau.....	16
5.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0).....	16
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	16

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l’eau potable présenté conformément à l’article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l’Observatoire »

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  intercommunal

- Nom de la collectivité : Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion-sur Indre
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI - Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service :
 

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement (1)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage (1)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Distribution (1) A compléter	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service avec, si nécessaire, secteurs et hameaux desservis) : Clion sur Indre, Arpheuilles, Murs, Saulnay, Le Tranger, ainsi que 4 abonnés sur la commune de Cléré du Bois et 4 sur la commune de Mézières en Brenne.
 

<input type="checkbox"/> Existence d'une CCSP	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Existence d'un schéma de distribution	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, date d'approbation* : 29 mars 2019	<input type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Existence d'un règlement de service	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, date d'approbation* : 22 juin 2009	<input type="checkbox"/> Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en  Régie à autonomie financière  Régie avec prestataire de service

## 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Le syndicat dessert 1 887 habitants en eau potable au 31/12/2023 (1 933 au 31/12/2022).

\* Approbation en assemblée délibérante

## 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Sont considérés ici comme abonnés non domestiques les abonnés qui doivent acquitter la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique à l'Agence de l'Eau.

Le syndicat dessert 1 267 abonnés en eau potable au 31/12/2023 (1 268 au 31/12/2022). Le nombre d'abonnés indiqué pour chaque exercice correspond au nombre de branchements ouverts

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Arpheuilles	182	185			+1,65
Cléré du Bois	4	4			0
Clion	718	715			-0,42
Mézières en Brenne	4	4			0
Murs	81	79			-2,47
Saulnay	161	160			-0,62
Le Tranger	118	120			+1,70
<b>Total</b>	<b>1 268</b>	<b>1 267</b>			<b>-0,08</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 8.62 abonnés/km au 31/12/2023 (8.63 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservi rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,49 habitants/abonné au 31/12/2023 (1,52 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 87,43 m³/abonné au 31/12/2023, (85,57 m³/abonné au 31/12/2022).

## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Il est précisé que tous les volumes indiqués portent sur la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023.

Le syndicat a prélevé 141 531 m³ pour l'exercice 2023 (138 696 pour l'exercice 2022).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m³	Variation en %
Captage PATOUILLE 1 - Clion sur Indre	souterraine		72 680	74 827	+ 2,95
Captage PATOUILLE 2 - Clion sur Indre	souterraine		30 992	31 243	+ 0,81
Captage PATOUILLE 3 - Clion sur Indre	souterraine		35 024	35 461	+ 1,25
<b>Total</b>			<b>138 696</b>	<b>141 531</b>	<b>+2,04</b>

### 1.5.2. Achats d'eaux brutes



Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Observations
Pas d'achat d'eaux brutes			
<b>Total</b>			

### 1.6. Volumes mis en distribution et vendus



Les volumes indiqués portent sur la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023.

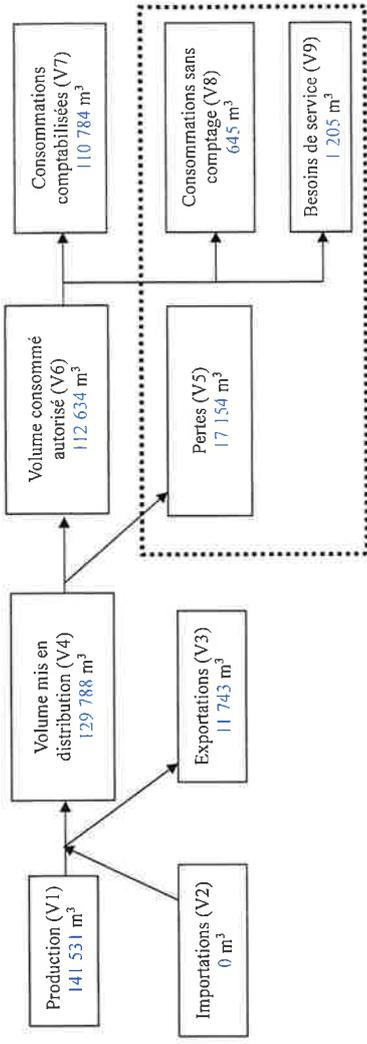
Volumes [m <sup>3</sup> ]	2022	2023	Variation
Volume produit (V1)	138 696	141 531	+ 2,04 %
Volume importé (V2)	0	0	
Volume exporté (V3)	11 808	11 743	-0,55 %
<b>Volume mis en distribution (V1 + V2 - V3)</b>	<b>126 888</b>	<b>129 788</b>	<b>+ 2,45 %</b>
Volume vendu aux abonnés domestiques	108 504	110 784	+ 2,10 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques			
<b>Volume total vendu aux abonnés</b>	<b>108 504</b>	<b>110 784</b>	<b>+ 2,10 %</b>

La consommation moyenne par abonnement est de 87,64 m<sup>3</sup> par an en 2023. Elle était de 85,57 m<sup>3</sup> en 2022.

#### Détail des exportations d'eau

Export vers	Exporté en 2022 [m <sup>3</sup> ]	Exporté en 2023 [m <sup>3</sup> ]	Variation
PALLUAU SUR INDRE	0	0	
SIAEP D'AZAY LE FERRON	178	76	-57,30 %
SIAEP DE CHATILLON SUR INDRE	5 971	7 476	+25,21 %
SIAEP DE LA BRENNE	5 659	4 191	- 25,94 %
<b>Total exportations</b>	<b>11 808</b>	<b>11 743</b>	<b>-0,55 %</b>

### 1.7. Bilan des volumes



Les consommations sans comptage sont estimées et correspondent essentiellement aux volumes d'eau prélevés au niveau des poteaux et bouches incendie.

On appelle besoins de service les volumes d'eau utilisés pour les vidanges, purges, lavages de réservoirs, etc.... Ces volumes sont estimés.

### 1.8. Linéaire du réseau



Le linéaire du réseau de canalisations du service, hors branchements, est de 147 kilomètres au 31/12/2023, (il était de 147 kilomètres au 31/12/2022), suivant le rapport final de l'Etude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de distribution d'eau potable de mars 2019 et des travaux effectués par le Syndicat).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



Le prix du service comprend :

- une partie fixe ou abonnement
- une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les abonnements sont payables à terme échu, semestriellement.

Les consommations sont payables semestriellement.

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ordinaire	91,00 €	91,00 €
Abonnement jardin	62,80 €	62,80 €
Abonnement maison fermée	62,80 €	62,80 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
Le m <sup>3</sup>	1,33 €/m <sup>3</sup>	1,36 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>		
Taxes		
Taux de TVA	5,5 %	5,5 %
Redevances		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,0580 €/m <sup>3</sup>	0,0512 €/m <sup>3</sup>
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,236€/m <sup>3</sup>	0,23 €/m <sup>3</sup>

(1) Rajouter autant de lignes que de type d'abonnements

(2) Rajouter autant de lignes que de tranches tarifaires

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération 2022/13 et 2022/14 du 28/11/2022 fixant le prix de l'abonnement et le prix du m<sup>3</sup>.
- Délibération 2022/15 du 28/11/2022 fixant la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Financement des travaux issus de l'Étude de Connaissance et de Gestion Patrimoniale.  
Augmentation du coût des fournitures.

### 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	91,00 €	91,00 €	0
Part proportionnelle (1)	159,60 €	163,20 €	+2,26
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	250,60 €	254,20 €	+ 1,44
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6,96 €	6,14 €	-11,78
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60 €	27,60 €	0
TVA	15,68 €	15,84 €	+ 1,02
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	50,24 €	49,58 €	- 1,31
<b>Total</b>	<b>300,84 €</b>	<b>303,78 €</b>	<b>+ 0,98</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,51 €</b>	<b>2,53 €</b>	<b>+ 0,80</b>

(1) Rajouter autant de lignes que de tranches tarifaires

### 2.3. Recettes



Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Vente d'eau aux usagers	280 132,69	280 173,35	+ 0,02
<i>dont abonnements</i>	110 970,71	110 699,20	- 0,25
Redevances perçues pour l'Agence de l'Eau	21 197,03	20 533,71	-3,13
<b>Total recettes de vente d'eau HT</b>	<b>301 329,72</b>	<b>300 707,06</b>	<b>-0,21</b>
Recettes liées aux travaux	7 039,83	5 476,58	-22,21
Autres prestations aux abonnés	1 089,00	1 444,00	+32,60
Recettes diverses (Agence de l'Eau : rémunération de la facturation)	0	390,45	
<b>Total autres recettes HT</b>	<b>8 128,83</b>	<b>7 311,03</b>	<b>-10,06</b>
<b>Total général des recettes HT</b>	<b>309 458,55</b>	<b>308 018,09</b>	<b>-0,47</b>

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes, relatives à la qualité de l'eau distribuée, sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS). Elles concernent les prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique.

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2023
Microbiologie	11	0	11	0
Paramètres physico-chimiques	11	0	11	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité Exercice 2022	Taux de conformité Exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100 %	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %	100 %

#### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)



Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

Les grands ouvrages, tels que les réservoirs et les stations de pompages, ne sont pas pris en compte pour calculer la valeur de l'indice.

L'obtention de 40 points, globalement au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

##### Partie A : Plan des réseaux (15 points)

Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesure (oui : 10 points / non : 0 point)	Situation observée (oui/non)	Points obtenus
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan, au moins annuelle, en ce qui concerne les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (oui : 5 points / non : 0 point) (1)	oui	5
<b>Total partie A</b>		<b>15</b>

(1) si aucun travaux n'a été réalisé, la mise à jour est considérée comme effectuée

##### Partie B : Inventaire des réseaux (30 points) (2)

Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (3)	Situation observée (oui/non, ou taux)	Points obtenus
Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (4)	oui	
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne les matériaux et les diamètres des canalisations (5)	oui	15
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne la date ou la période de pose des canalisations (5)	oui	15
<b>Total partie B</b>		<b>30</b>

(2) les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires

(3) les points pouvant être obtenus en partie B sont liés à l'existence de cet inventaire

(4) condition à remplir pour prendre en compte les points liés au premier des deux pourcentages à renseigner qui suivent

(5) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points) (6)**

Situation observée (oui/non)	Points obtenus
oui	10
non	0
oui	10
non	0
oui	5
<b>Total partie C</b>	<b>55</b>

(6) 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires.

**Valeur globale de l'indice**

	Nombre de points maximum	Points obtenus
Total partie A	15	15
Total partie B	30	30
Total partie C	75	55
<b>Total général</b>	<b>120</b>	<b>100</b>

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2023 est 100.

**3.3. Indicateurs de performance du réseau**



**3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)**

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service.

Il se calcule ainsi :

$$[\text{consommations comptabilisées (V7) + exportations (V3) + estimation consommations sans comptage (V8)} + \text{volume de service (V9)}] / [\text{volume produit (V1) + importations (V2)}]$$

Soit un rendement pour l'exercice 2023 de :

$$[110\ 784 + 11\ 743 + 645 + 1\ 205] / [141\ 829 + 0] = 87,70 \%$$

Pour mémoire, le rendement en 2022 était de 88,08 %

Un décret du 27 janvier 2012 fixe un objectif de rendement de réseau à atteindre, soit 85 % ou, à défaut, une valeur au minimum égale à 65 % + 1/5 de l'indice linéaire de consommation défini comme suit :

$$[\text{consommations comptabilisées (V7) + exportations (V3) + estimation consommations sans comptage (V8)} + \text{volume de service (V9)}] / (365 \times \text{longueur du réseau hors branchements})$$

La valeur minimale de rendement à atteindre, pour le service, est de :

$$65 + (110\ 784 + 11\ 743 + 645 + 1\ 205) / (365 \times 147) = 67,32 \%$$

**3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)**



Cet indicateur représente, par km de réseau et par jour, le volume d'eau qui correspond aux pertes, aux consommations sans comptage et aux besoins de service.

Indice linéaire des volumes non comptés = [volume mis en distribution (V4) – consommations comptabilisées (V7)] / (365 x linéaire du réseau de desserte en km)

Soit, pour l'année 2023, un indice linéaire des volumes non comptés de :

$$[129\ 788 - 110\ 784] / [365 \times 147] = 0,35 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}$$

Pour mémoire, l'indice linéaire des volumes non comptés en 2022 était de 0,34.



**3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)**

Indice linéaire de pertes en réseau = [volumes mis en distribution (V4) – volume consommé autorisé (V6)] / (365 x linéaire du réseau de desserte en km)

Soit, pour l'année 2023, un indice linéaire des pertes de :

$$[129\ 788 - 112\ 634] / [365 \times 147] = 0,32 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}$$

Pour mémoire, l'indice linéaire des pertes en 2022 était de 0,31.

### 3.3.4.



#### Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	0	0,075	0,075	2,747	0,72

Au cours des 5 dernières années : 3.617 km de linéaire de réseau a été renouvelé.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,49%** (il était de 0,39 % en 2022).



### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau. En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

L'indicateur est établi pour chaque ressource utilisée (captage ou achat d'eau à d'autres services) et une valeur globale est calculée en procédant à une pondération par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80 %** (il était de 80 % en 2022).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb



La limite de qualité concernant la teneur en plomb de l'eau distribuée a été abaissée en fin d'année 2013. Le respect du nouveau seuil fixé (10 µg/l) nécessite une suppression des canalisations en plomb.

Branchements	2022	2023
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	0	3
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	23	20
Nombre de branchements en plomb restant/ nombre total de branchements en service	1,81 %	1,58 %

### 4.2. Montants des travaux engagés



Nom de l'opération	Montant HT	Subventions accordées
REMPLACEMENT POMPE DE SURPRESSION & CLAPET POMPE n°1 « LA CROSSE »	2 216,00 €	0 €
INSTALLATION INVERSEUR DE SOURCE « LA CROSSE »	1 644,00 €	0 €
MODIFICATION CANALISATION DE REMPLISSAGE « LA CROSSE »	3 854,00 €	0 €
<b>TOTAUX</b>	<b>7 714,00 €</b>	<b>0 €</b>

### 4.3. État de la dette du service



	2022	2023
Encours de la dette au 31 décembre	199 479,35 €	174 167,63 €
Encours de la dette par abonné	157,32 €	137,79 €
Remboursements au cours de l'exercice	26 903,75 €	28 640,86 €
dont en intérêts	3 927,14 €	3 329,16 €
dont en capital	24 976,61 €	25 311,72 €

### 4.4. Amortissements



	2022	2023
Montant de la dotation aux amortissements	52 711,00 €	61 490,00 €

#### 4.5. **Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service**



Les différents projets pour le service sont les suivants :

- Renouvellement des compteurs chez les abonnés (environ 100/an),
- Remplacement canalisation AEP pour réfection du pont sur la RD 15 à Saulnay par le Département,
- Remplacement de canalisation AEP fuyarde à « Crassay » Arpheuilles

#### 4.6. **Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**



## 5. **Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### 5.1. **Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Sont pris en compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2023, le service a reçu 1 demande d'abandon de créances (admissions en non-valeur) et en a accordée 1. 820,34 € ont été abandonnés (et/ou versés à un fond de solidarité), soit 0,27 €/m<sup>3</sup> (0,01 €/m<sup>3</sup> en 2022).

### 5.2. **Opérations de coopération décentralisée (cf. L. 1115-1-1 du CGCT)**



Les opérations concernées sont celles définies à l'article L.1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Aucune opération de coopération décentralisée n'a été engagée en 2023.

## 6. **Suivi des impayés**

Cet indicateur est proposé à la saisie sur le site de l'Observatoire des services d'eau et d'assainissement afin de permettre une évaluation de l'impact de l'interdiction de coupure d'eau en cas d'impayé.

Montant TTC des impayés au 31/12/2023 sur les factures émises au titre de l'année 2022 (*)	14 667,18 €
Montant TTC facturé au titre de l'année 2022, au 31/12/2022 (*)	317 902,85 €
Taux d'impayés	4,61 %

(\*) hors travaux et prestations diverses - en cas de facture commune eau/assainissement, ne prendre en compte que le montant lié à l'eau



## ACTIONS AIDÉES

### PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 1<sup>er</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

#### EN 2023...



\* MAEC : mesures agro environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

#### CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de 52 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au **changement climatique en 2023** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

**4 670 projets ont été financés** par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 382 millions d'euros d'aides. 595 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 54 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

#### VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne met en oeuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. En 2024, 3 appels à projets sont renouvelés et leur enveloppe portée à 120 millions d'euros.



Retrouvez le Plan de résilience : [bit.ly/Plan-Resilience-Eau](https://bit.ly/Plan-Resilience-Eau)

#### ACCORDS DE RÉSILIENCE

Pour réagir face à la sécheresse en 2022, l'agence lance au printemps 2023 : les accords de résilience.

Un dispositif innovant pour un **accompagnement financier sur-mesure** aux collectivités qui s'engagent dans l'amélioration de leur gestion de l'eau potable.

En savoir plus sur les accords de résilience : [bit.ly/Securiser-Eau-Potable](https://bit.ly/Securiser-Eau-Potable)

#### LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

#### Siège

**AGENCE DE L'EAU**  
9, avenue de Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
contact@eau.loire-bretagne.fr  
02 38 51 73 73

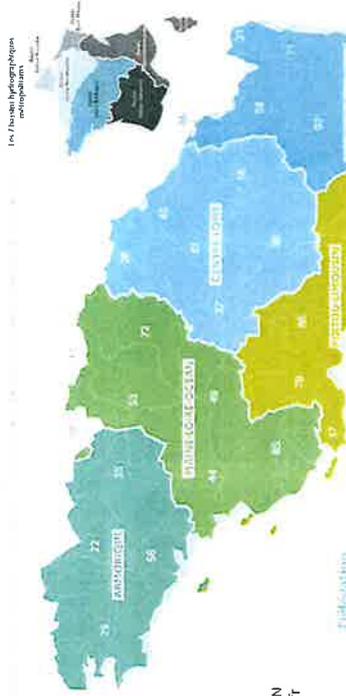
#### Délégation ANJOU-MANCHE

Parc technologique du Zerpôlis  
Espace d'entreprises Verain • Bât. D  
18, rue de Sibot • 22840 PLOURRAGAN  
armorique@eau-loire-bretagne.fr  
02 96 33 62 45

#### Délégation MAINE-LOIRE-SARRE

1, rue Eugène Varlin • CS 40621  
44105 NANTES CEDEX 4  
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr  
02 40 73 06 00

**LE MANS** (063 48 55 63 • 61 47 77)  
17, rue de la Godetière • CS 20040  
78282 SAINT-BENOÎT CEDEX  
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr  
02 43 86 96 18



**Délégation CENTRE-LOIRE**  
9, avenue de Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr  
02 38 51 73 73

#### Délégation POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Godetière • CS 20040  
86282 SAINT-BENOÎT CEDEX  
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr  
05 49 38 09 82

#### Délégation SAOÛRE-LOIRE-NANTOISE

Site de Marmilhat (Sar) 19, allées des eaux et forêts • CS 40039  
63370 L'EMPEDES  
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr  
04 73 17 07 10



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur [agence.eau-loire-bretagne.fr](https://agence.eau-loire-bretagne.fr) et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur [aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr](https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr)

**1964** 1 MISSION COMMUNE

Première loi pour l'eau, la biodiversité et le littoral

**4 GRANDES PRIORITÉS**

Partager la ressource  
Restaurer les cours d'eau  
Agir pour les eaux littorales  
Garantir le bon état des eaux

**1 600 AGENTS ENGAGÉS**

Pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

**2024**

l'eau, une priorité pour tous !



**2024** marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.

Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>

## Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 9 décembre 2024

\*\*\*\*\*

### N° 2024-63

Date de convocation : 2 décembre 2024  
Date d'affichage : 2 décembre 2024  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13 (dont 2 pouvoirs)

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Neuf Décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

**Présents :** Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, Mme PACÔME Charlyne, M. GARÇAULT Martial, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. THERET Sébastien, M. MEUNIER Jérémie, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

**Absentes excusées :** Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne, Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,

**Absents :** Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

**Secrétaire de séance :** Mme MARCHAIS Marie-Christine.

### Objet : Organisation d'un marché de Noël

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,  
Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,  
Sur proposition de la Commission Vie du Village, Relations Publiques, Vie Economique et afin de valoriser les producteurs locaux et de contribuer à l'animation du village.

Le Conseil municipal :

Après en avoir délibéré par : pour : 12      contre : 0      abstention : 1

- décide l'organisation d'un marché de Noël communal le dimanche 15 décembre 2024,
- décide la gratuité des emplacements des exposants,
- charge Mme le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place de ce marché,
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'organisation de ce marché.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

La secrétaire, **Marie-Christine MARCHAIS**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

certifié exécutoire par le maire le : 16/12/2024  
Reçu en Préfecture le : 16/12/2024  
Publié ou notifié le : 16/12/2024



## **Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 9 décembre 2024**

\*\*\*\*\*

### **N° 2024-64**

Date de convocation : 2 décembre 2024

Date d'affichage : 2 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13 (dont 2 pouvoirs)

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Neuf Décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

**Présents** : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, Mme PACÔME Charlyne, M. GARÇAULT Martial, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. THERET Sébastien, M. MEUNIER Jérémie, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

**Absentes excusées** : Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne, Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,

**Absents** : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

**Secrétaire de séance** : Mme MARCHAIS Marie-Christine.

**Objet : Modification de l'organisation du temps de travail (délibération 2021-41 du 14 septembre 2021)**

Vu la délibération 2021-41 du 14 septembre 2021,

Considérant la municipalisation de la cantine scolaire,

Considérant la nécessité de réorganiser le service technique,

Considérant les postes créés et les augmentations de temps de travail de certains emplois notamment à la Bibliothèque, à l'école et à la cantine scolaire,

**Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2024,**

Mme le Maire propose de modifier la délibération citée en objet comme suit :

« **1) Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

◇ **Le temps de travail hebdomadaire** en vigueur au sein de la commune **est fixé à 35 h 00** pour un agent à temps complet. Les agents ne bénéficieront donc pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

## 2) Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme suit :

### a) Le service administratif placé au sein de la mairie

#### ► Secrétaire Générale de mairie et Agent accueil, état civil, urbanisme :

- semaine de 35 heures sur 5 jours
- 1607 h annuelles

Les durées quotidiennes de travail (soit une moyenne de 7 heures par jour pour une durée de travail à 35 h) pourront être différenciées pour permettre à chaque agent de s'adapter à sa charge de travail.

Les services sont ouverts au public les lundi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30, le mardi matin de 9 h 00 à 12 h 00, les mercredi et jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30 et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Un agent devra toujours être présent pour assurer l'accueil pendant les heures d'ouverture au public, sauf circonstances exceptionnelles, et la demi-journée de fermeture au public pourra également être modifiée.

### b) Le service entretien des locaux autres que scolaires :

#### ► Agent affecté à l'entretien des locaux de la mairie et des salles communales (assure également l'entretien des locaux de l'école et le service à la cantine scolaire)

- Semaine de 6 h 55 sur 4 jours non annualisé
- 317.72 h voir calcul heures en c) 3

### c) Les services scolaires et périscolaires et le service entretien des locaux scolaires :

#### ► Agents des services scolaires et périscolaires (garderie, cantine, ménage, école)

*1-ATSEM (actuellement grade ATSEM PL 2<sup>ème</sup> classe) à temps non complet : temps de travail annualisé rémunéré sur la base de 33/35<sup>e</sup> soit un temps de travail annuel de 1515.18 h qui se décompose comme suit :*

- 40 h par semaine scolaire sur 4 jours soit  $40 \text{ h} \times 36 \text{ j} = 1440 \text{ h}$  (école et garderie)
- 1515.18 h – 1440 h soit 75,18 h à effectuer pour le ménage pendant les vacances scolaires :
  - ◆ 28 h (soit 7 h pour les vacances de la Toussaint, de Noël, de février et de Pâques)
  - ◆ 47.18 h (pendant les vacances d'été soit 23.59 h en début de vacances et 23.59 h en fin de vacances)

*2-ADJOINT TECHNIQUE (actuellement grade d'ATP2C) à temps non complet (également employé à la bibliothèque voir d) aide bibliothécaire) : temps de travail annualisé rémunéré sur la base de 33/35<sup>e</sup> soit un temps de travail annuel de 1515.18 h qui se décompose comme suit :*

- 40 h par semaine scolaire sur 4 jours soit  $40 \text{ h} \times 36 \text{ j} = 1440 \text{ h}$  (école, cantine, ménage école, bibliothèque, garderie en renfort)
- 1515.18 h – 1440 h soit 75,18 h à effectuer pour le ménage pendant les vacances scolaires :
  - ◆ 28 h (soit 7 h pour les vacances de la Toussaint, de Noël, de février et de Pâques)

◆ 47.18 h (pendant les vacances d'été soit 23.59 h en début de vacances et 23.59 h en fin de vacances)

3-ADJOINT TECHNIQUE à temps non complet (également employé pour l'entretien des bâtiments communaux hors école pour un temps non annualisé voir b) ci-dessus) : rémunéré sur la base de 25.5/35<sup>e</sup> soit un temps de travail annuel 1 170.80 h qui se décompose comme suit :

- 6.92 h non annualisées pour le ménage hors école (voir b ci-dessus) payées sur la base de 6 h 55 soit 317.72 h annuelles à effectuer.

- 7,25 h annualisées pour le ménage à l'école payées 6 h 05.

- 16 h annualisées à la cantine scolaire (service repas et ménage) payées 12 h 30

Total d'heures effectuées pour l'école et la cantine : 23.25 h x 36 = 837 h

total heures payées : (18.58 h/35)\*1607 = 853.08 h

A effectuer pendant les vacances scolaires d'été : 16.08 h (8 h la 1<sup>ère</sup> semaine de vacances et 8 h la dernière).

Dans le cadre de cette annualisation, la commune s'assurera chaque année des modalités d'exercice des heures des agents concernés.

Les cycles de travail décrits ci-dessus pourront être modifiés pour permettre à chaque agent de s'adapter à sa charge de travail dans le respect de la réglementation en vigueur.

d) Le service culturel – Bibliothèque municipale :

Les horaires habituels d'ouverture de la bibliothèque municipale sont les suivants :

Mercredi : 10h-12h et 15h-18h, Vendredi : 16h-19h, Samedi : 10h-12h

En été : Mercredi : 10h-12h et 15h-18h, Vendredi : 16h-19h

► L'assistant de conservation (grade actuel Assistant de conservation de 1<sup>ère</sup> classe)-  
Responsable Bibliothèque

- Semaine de 28 h 00 sur 5 jours ou sur 4 jours en été, avec présence aux heures d'ouverture du public
- 1 285.60 h annuelles

► L'aide bibliothécaire (adjoint technique également affecté à l'école et à la cantine voir c) 2)

- 3 h sur 1 journée
- 108 h annuelles Voir calcul heures en c) 2

e) Les services techniques

► Agents affectés à l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments publics :

Les agents de ce service seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant :

- semaine de 35 heures sur 5 jours (pour un agent à temps complet).

Les durées quotidiennes de travail seront réparties comme suit :

→ du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre :

- du lundi au vendredi de 7 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00 (7 h 00)

→du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril :

- du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 (7 h 00)

Ces cycles de travail pourront être modifiés pour permettre à chaque agent de s'adapter à sa charge de travail et/ou aux nécessités de service, et aménagés par exemple en cas de circonstances climatiques particulières.

### **3- Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1<sup>er</sup> mai) exemple : le lundi de la pentecôte,
- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Cette journée de solidarité sera proratisée en fonction du temps de travail des agents.

### **4- Heures supplémentaires ou complémentaires**

Des heures supplémentaires ou complémentaires pourront être réalisées en application des délibérations 2014-34 du 30 avril 2014 et des délibérations 2015-52 du 23 septembre 2015 annexées à la présente délibération.

Les agents non-titulaires, à temps complet ou non complet, sur postes permanents ou non permanents pourront également effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires en fonction des nécessités de services.

### **5- Astreintes**

Les agents du service technique affectés à l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments publics effectueront des astreintes le samedi de 9 h à 19 h du 1<sup>er</sup> octobre de l'année n au 31 mai de l'année n+1 (hors jours fériés ou fermeture exceptionnelle de la mairie) en application de la délibération 2019-47 du 28 novembre 2019 annexée à la présente délibération. »

**Le conseil municipal après en avoir délibéré par : 13 pour 0 contre 0 abstention**

- Adopte les propositions de Mme Le Maire,
- Dit que cette délibération prendra effet, au plus tard, le 1er janvier 2025.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance, **Marie-Christine MARCHAIS**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**



Certifié exécutoire par le maire le : 16/12/2024  
Reçu en Préfecture le : 16/12/2024  
Publié ou notifié le : 16/12/2024





**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance ordinaire du 30 avril 2014**

N° 2014-34  
 Date de convocation : 17 avril 2014  
 Date d'affichage : 17 avril 2014  
 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
 Présents : 15  
 Votants : 15

L'an Deux mil Quatorze, le trente avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Monsieur LAUERIERE Williams, Maire de Clion.

**Présents** : M. Williams LAUERIERE, M. Bernard HOLLANDE, Mme Muriel TOURNOIS, M. Philippe LANGLOIS, Mme Marie-Joséphe BEIGNEUX, Mme Charlyne PIAUD, M. Kevin DAGAULT, Mme Martiale POURNIN, M. Bernard MAUDUIT, Mme Catherine AIRAULT, M. Eddy-DUVAULT, Mme Véronique GARSIAULT, Mme Marie JOLY, M. Martial GARÇAULT, Mme Marie-Christine MARCHAIS.

**Secrétaire de séance** : Mme Muriel TOURNOIS

**Objet : indemnités horaires pour travaux supplémentaires et indemnités pour heures complémentaires**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,  
 Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007.  
 Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Pour 15  
 Contre 0  
 Abstentions : 0

DECIDE :

⇒ d'attribuer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (HTS) au profit de l'agent titulaire à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, amené à effectuer des heures supplémentaires en raison des nécessités de service et sur demande de l'autorité territoriale

⇒ que le versement de ces indemnités soit limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel pourra être dépassé sur décision de l'autorité territoriale.

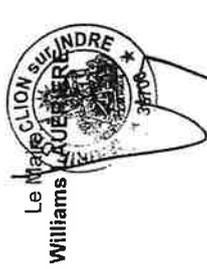
⇒ d'attribuer des indemnités pour heures complémentaires au profit des agents titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques, des agents spécialisés des écoles maternelles et des assistants de conservation du patrimoine et de bibliothèques, amenés à effectuer des heures complémentaires, en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et sur demande de l'autorité territoriale. Ces indemnités complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent soit au taux d'une heure normale tant que le total des heures ne dépassera pas la durée du cycle de travail défini pour les agents à temps complet (les heures effectuées au-delà relèveront du régime des heures supplémentaires).

⇒ d'attribuer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (HTS) au profit de l'agent non titulaire à temps non complet en contrat à durée indéterminée et qui sera amené à effectuer des travaux supplémentaires en cas de besoin du service et sur demande de l'autorité territoriale. Ces travaux supplémentaires seront rémunérés sur la base du traitement habituel de l'agent soit au taux d'une heure normale tant que le total des heures ne dépassera pas la durée du cycle de travail défini pour les agents à temps complet (les heures effectuées au-delà relèveront du régime des heures supplémentaires).

⇒ que la rémunération de ces travaux supplémentaires soit subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif).

⇒ que les dépenses correspondantes soient prélevées au chapitre 012 article 6411 et 6413 du budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits.  
 Pour copie conforme.



Certifié exécutoire par le maire le : 5 mai 2014  
 Reçu en Préfecture le : 6 mai 2014  
 Publié ou notifié le :





**Délibération du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 23 septembre 2015**

\*\*\*\*\*

N° 2015-52  
Date de convocation : 14/09/2015  
Date d'affichage : 14/09/2015  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Présents : 14 + 1 pouvoir  
Volants : 15 dont 1 pouvoir

L'an Deux Mil Quinze, le Vingt Trois Septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Monsieur LAUERIERE Williams, Maire de Clion.

**Présents :** M. Williams LAUERIERE, M. Bernard HOLLANDE, Mme Muriel TOURNOIS, M. Philippe LANGLOIS, Mme Marie-Joséphine BEIGNEUX, Mme Charlyne PIAUD, M. Kévin DAGAULT, Mme Martiale POURNIN, M. Bernard MAUDUIT, Mme Catherine AIRAULT, M. Eddy DUVAULT, M. Martial GARÇAULT, M. Eddy DUVAULT, M. Martial GARÇAULT.

**Absente excusée :** Mme Marie-Christine MARCHAIS qui a donné pouvoir à Mme Marie JOLY.

**Secrétaire de séance :** Mme Muriel TOURNOIS

**Objet :** Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Monsieur le Maire propose d'attribuer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (HTS) au profit des agents titulaires et stagiaires à temps complet affectés au service technique, et relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise, amenés à effectuer des heures supplémentaires en raison des nécessités de service et sur demande de l'autorité territoriale.

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

⇒ décide d'attribuer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (HTS) au profit des agents titulaires et stagiaires à temps complet affectés au service technique, et relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise, amenés à effectuer des heures supplémentaires en raison des nécessités de service et sur demande de l'autorité territoriale.

⇒ décide que le versement de ces indemnités soit limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel pourra être dépassé sur décision de l'autorité territoriale.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.



Le Maire, Williams LAUERIERE



certifié exécutoire par le maire le : 24/9/2015  
Reçu en Préfecture le : 24/9/2015  
Publié ou notifié le : 24/9/2015



**Délibération du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 28 novembre 2019**

\*\*\*\*\*

N° 2019-47  
Date de convocation : 14 novembre 2019  
Date d'affichage : 14 novembre 2019  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Présents : 13  
Volants : 15 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Dix Neuf, le 28 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Monsieur LAUERIERE Williams, Maire de Clion.

**Présents :** M. Williams LAUERIERE, M. Bernard HOLLANDE, Mme Muriel TOURNOIS, Mme Marie-Joséphine BEIGNEUX, M. Bernard MAUDUIT, Mme Martiale POURNIN, Mme Catherine AIRAULT, Mme Charlyne PIAUD, M. Eddy DUVAULT, M. Kévin DAGAULT, M. Martial GARÇAULT, M. Claude THIBAUT, M. Sébastien THERET.

**Absents excusés :** M. Philippe LANGLOIS qui a donné pouvoir à Mme Marie-Joséphine BEIGNEUX.  
Mme Véronique GARSIAULT qui a donné pouvoir à M. Bernard HOLLANDE.

**Secrétaire de séance :** Mme Muriel TOURNOIS

**Objet :** Mise en place et indemnisation d'astreintes d'exploitation

**Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;  
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;  
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;  
Vu l'avis du comité technique en date du 25 novembre 2019.

**CONSIDÉRANT**, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

**CONSIDÉRANT** que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention, ou de permanence,  
**CONSIDÉRANT** que pour les agents relevant de la filière technique la période d'astreinte donne lieu au versement d'une indemnité, la réglementation ne prévoyant pas la possibilité de bénéficier d'un repos compensateur.

**CONSIDÉRANT** que toute intervention pendant la période d'astreinte (incluant éventuellement le temps de trajet) est considérée comme du temps de travail effectif donnant lieu au versement d'une indemnisation (HTS ou indemnité d'intervention) ou à une compensation en temps (décret n°2002-60 du 14 janvier 2002).  
**CONSIDÉRANT** que pour les besoins de la collectivité il y a lieu d'instaurer un régime d'astreintes ainsi que les indemnités qui s'y rattachent.

Après en avoir délibéré par :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

## DECIDE

Les agents stagiaires, titulaires ou non-titulaires de droit public exerceront des astreintes dans les conditions suivantes :

### Article 1 : Mise en place des périodes d'astreinte

Pour assurer une éventuelle intervention technique urgente sur le territoire de la commune, concourant à la continuité du service public, notamment pour ce qui concerne la voirie, la maintenance des réseaux d'assainissement, les locaux et équipements communaux, une période d'astreinte est mise en place, chaque année, du 1er octobre de l'année n au 31 mai de l'année n+1 :

**le samedi de 9 h 00 à 19 h 00 (hors jours fériés ou fermeture exceptionnelle de la mairie).**

Sont concernés les emplois d'agents communaux polyvalents relevant du service technique (cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise).

### Article 2 : Organisation et procédure

L'agent d'astreinte doit être disponible et joignable à tout moment par le biais d'un téléphone portable professionnel mis à sa disposition pour la durée de l'astreinte. Il a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la commune dans un délai raisonnable compte tenu de l'urgence (2 h maximum), la durée de cette intervention étant considérée comme un travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Un planning mensuel d'astreinte est préétabli et l'agent qui est amené à intervenir pendant son temps d'astreinte doit remplir une fiche d'intervention mentionnant l'origine de l'appel, l'heure, la date et le lieu, le type d'intervention, l'heure de départ de son domicile ainsi que l'heure de fin de l'intervention.

En cas d'impossibilité dûment justifiée d'assurer une astreinte pour quelle que raison que ce soit (maladie, événement familial exceptionnel par ex), la collectivité devra prévoir son remplacement, dans la mesure du possible.

### Article 3 : Rémunération des astreintes

Les astreintes sont rémunérées par référence à la réglementation en vigueur et selon les taux fixés par arrêtés ministériels.  
Aucun repos compensateur n'est accordé.

### Article 4 : Rémunération des interventions

Toute intervention pendant la période d'astreinte est indemnisée selon les barèmes en vigueur.  
L'agent amené à intervenir pendant une journée d'astreinte bénéficie d'indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (HTS) majorées.  
Les heures d'interventions sont considérées comme des heures supplémentaires en ce qu'elles sont effectuées en dehors du cycle de travail normal.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

certifié exécutoire par le maire le : 11/12/2019  
Reçu en Préfecture le : 4/12/2019  
Publié ou notifié le : 4/12/2019

Le Maire : Williams LAJERIERE  




## **Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 9 décembre 2024**

\*\*\*\*\*

### **N° 2024-65**

Date de convocation : 2 décembre 2024  
Date d'affichage : 2 décembre 2024  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13 (dont 2 pouvoirs)

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Neuf Décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

**Présents :** Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, Mme PACÔME Charlyne, M. GARÇAULT Martial, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. THERET Sébastien, M. MEUNIER Jérémie, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

**Absentes excusées :** Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne, Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,

**Absents :** Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

**Secrétaire de séance :** Mme MARCHAIS Marie-Christine.

### **Objet : Vente d'un terrain communal-TVA (délibération complémentaire à la délibération du 16/07/2024)**

Mme le Maire rappelle que, par délibération 2024-41 du 16 juillet 2024, le Conseil municipal a approuvé la vente à la SARL DAGAULT :

- de la parcelle AI 298 sis le Bourg d'une superficie de 389 m2 et de la parcelle AI 300 sis 25 bis rue Limousine d'une superficie de 718 m2 disposant de locaux, pour un montant de 20 000.00 €,
- de la parcelle AI 409 sis Le Bourg, située dans la zone artisanale d'une contenance d'environ 5 100 m2 au prix de 2 € par m2.

Il a par ailleurs décidé que si le montant de la vente d'une partie de la parcelle AI 409 doit être soumis à de la TVA sur marge celle-ci sera déduite de la vente et versée aux Services Fiscaux par le notaire mais devra faire l'objet d'une délibération complémentaire.

La parcelle AI 409 a été acquise le 4 mai 1994 auprès de la SA La Vie Claire. Elle fait partie d'un plus grand ensemble composé de 4 parcelles de terres pour une surface totale de 3ha 82a 90ca et sur lequel existait une station d'épuration.

Mme le Maire indique que les personnes morales de droit public sont considérées comme agissant en qualité d'assujetties pour les cessions de terrain à bâtir qu'elles réalisent dans le cadre d'une démarche économique d'aménagement de l'espace (opérations de lotissement et d'aménagement de zones).

Conformément à l'article 268 du CGI, s'agissant de la livraison d'un terrain à bâtir, la base d'imposition est constituée de la marge s'il est établi que l'acquisition par le cédant n'a pas ouvert droit à déduction de la TVA.

Or, la mise en œuvre de ce régime dérogatoire de la TVA sur la marge suppose également que le bien revendu soit identique au bien acquis quant à sa qualification juridique.

La Cour de Justice de l'Union Européenne, conformément à l'article 392 de la directive TVA, exige pour que le régime de la taxation de la marge s'applique, une stricte identité juridique entre le terrain acquis et le terrain revendu. En conséquence, les terrains acquis bâtis devenus entre l'achat et la revente des terrains à bâtir sont exclus du régime de la marge, y compris quand le bien acquis a fait l'objet d'une division parcellaire et que la parcelle cédée ne constitue pas le terrain d'assiette du bâtiment.

Après divisions parcellaires, le terrain proposé à la vente à la SARL DAGAULT Frères est un terrain nu, à bâtir. Il n'y a donc pas une stricte identité juridique entre le terrain acheté (avec station d'épuration) et celui revendu.

De ce fait et en application de ce qui précède, la commune du Clion sur Indre doit soumettre à la TVA la vente de ce terrain à bâtir, et la base d'imposition sera constituée par le prix total.

Mme le Maire indique que le bornage de la parcelle AI 409, d'une contenance de 9 692 m<sup>2</sup>, a été réalisé le 18 septembre 2024 sur une superficie de 5 211 m<sup>2</sup> cadastrée AI 409 E

Le montant de cette vente s'élèverait donc à 2.00 € HT x 5 211 m<sup>2</sup> = 10 422.00 € HT.  
+ TVA = 2 084.40 €  
Soit 12 506.40 € TTC

Le montant encaissé par la commune sera donc de : 10 422.00 €

La TVA, d'un montant de 2 084.40 €, récupérable par la SARL DAGAULT, sera versée aux Services Fiscaux par le notaire.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 13          Contre : 0          Abstention : 0

- Approuve le montant de la vente à la SARL DAGAULT à encaisser par la commune soit 10 422.00 € HT (12 506.40 € TTC) pour la parcelle issue de la parcelle AI 409 d'une superficie de 5 211 m<sup>2</sup>,
- Dit que le montant de la TVA soit 2 084.40 € sera directement versé aux Services Fiscaux par le notaire chargé de la vente,
- Confirme qu'il mandate l'Office Notarial LUTHIER à Châtillon sur Indre pour la rédaction de l'acte de vente de la parcelle ainsi délimitée ainsi que pour les parcelles AI 298 et AI 300 ayant fait l'objet d'un re-bornage,
- Confirme que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur pour cette vente,
- Précise que cet acte devra refléter clairement la qualification respective de chaque élément, en sorte que le régime approprié soit distinctement et régulièrement appliqué, d'une part, au terrain à bâtir et, d'autre part, à l'immeuble bâti.
- Autorise Mme Le Maire à engager toute démarche nécessaire à ces transactions et à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en Conseil Municipal, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance, **Marie-Christine MARCHAIS**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

Certifié exécutoire par le maire le : 16/11/2024  
Reçu en Préfecture le : 16/11/2024  
Publié ou notifié le : 16/11/2024



## **Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 9 décembre 2024**

\*\*\*\*\*

### **N° 2024-66**

Date de convocation : 2 décembre 2024

Date d'affichage : 2 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13 (dont 2 pouvoirs)

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Neuf Décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

**Présents** : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, Mme PACÔME Charlyne, M. GARÇAULT Martial, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. THERET Sébastien, M. MEUNIER Jérémie, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

**Absentes excusées** : Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne, Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,

**Absents** : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

**Secrétaire de séance** : Mme MARCHAIS Marie-Christine.

**Objet : Complément à la délibération 2024-37 du 16 juillet 2024 relative à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le groupement des centres de gestion 18,28,36,41.**

Mme le Maire rappelle que, par délibération citée en objet, la commune a décidé d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 01/01/2025, et d'instituer une participation financière à hauteur de 7 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 01/01/2025.

Elle rappelle que cette participation employeur est attachée à la convention de participation et ne peut pas être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Elle indique que la délibération ne précisait pas si la participation devait être proratisée en fonction du temps de travail des agents alors que la cotisation est calculée sur la base d'un pourcentage du traitement brut et est donc proportionnelle au salaire et non forfaitaire.

Mme le Maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur la proratisation de la participation de la commune proportionnellement à la quotité de travail des agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 13

contre : 0

abstention : 0

Décide :

- que le montant de la participation employeur citée ci-dessus soit proratisé en fonction du temps de travail de chaque agent.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance, **Marie-Christine MARCHAIS**



certifié exécutoire par le maire le : 16/12/2024  
Reçu en Préfecture le : 16/12/2024  
Publié ou notifié le : 16/12/2024

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**



## **Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 9 décembre 2024**

\*\*\*\*\*

### **N° 2024-67**

Date de convocation : 2 décembre 2024

Date d'affichage : 2 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13 (dont 2 pouvoirs)

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Neuf Décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

**Présents** : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, Mme PACÔME Charlyne, M. GARÇAULT Martial, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. THERET Sébastien, M. MEUNIER Jérémie, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

**Absentes excusées** : Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne, Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,

**Absents** : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

**Secrétaire de séance** : Mme MARCHAIS Marie-Christine.

### **Objet : Avis sur les Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)**

La loi du 10 mars 2023 relative à la production des énergies renouvelables (dite APER) a confié de nouveaux leviers d'action pour la planification des énergies renouvelables aux communes. La Commune de Clion a ainsi pu définir, après concertation avec les habitants, des zones d'accélération (ZAER) où elle souhaitait prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

L'élaboration de ces zones d'accélération a été réalisée en collaboration étroite avec la communauté de communes et avec l'appui de la direction départementale des territoires et de la Préfecture

Un arrêté préfectoral actant la cartographie départementale et permettant la saisine du Comité Régional de l'Energie (CRE) a été pris en date du 24 juillet 2024 (Recueil des Actes Administratifs SPÉCIAL N°36-2024-128 publié le 26 Juillet 2024). Le CRE, qui s'est réuni le 23 septembre dernier, a acté, après retraitements liés aux contraintes réglementaires, les propositions de ZAER des communes.

M. le Préfet invite désormais le Conseil municipal à exprimer par délibération un avis réputé conforme au plus tard le 25 décembre 2024 (soit un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis du CRE), pour les zones d'accélération situées sur la commune de Clion, ce qui lui permettra de valider définitivement par arrêté la cartographie départementale des ZAER.

Mme le Maire demande au Conseil municipal s'il valide la cartographie des ZAER jointe en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

**Pour : 13**

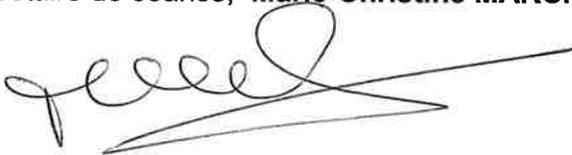
**contre : 0**

**abstention : 0**

- Emet un avis conforme sur les Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) telles que présentées en annexe.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance, **Marie-Christine MARCHAIS**



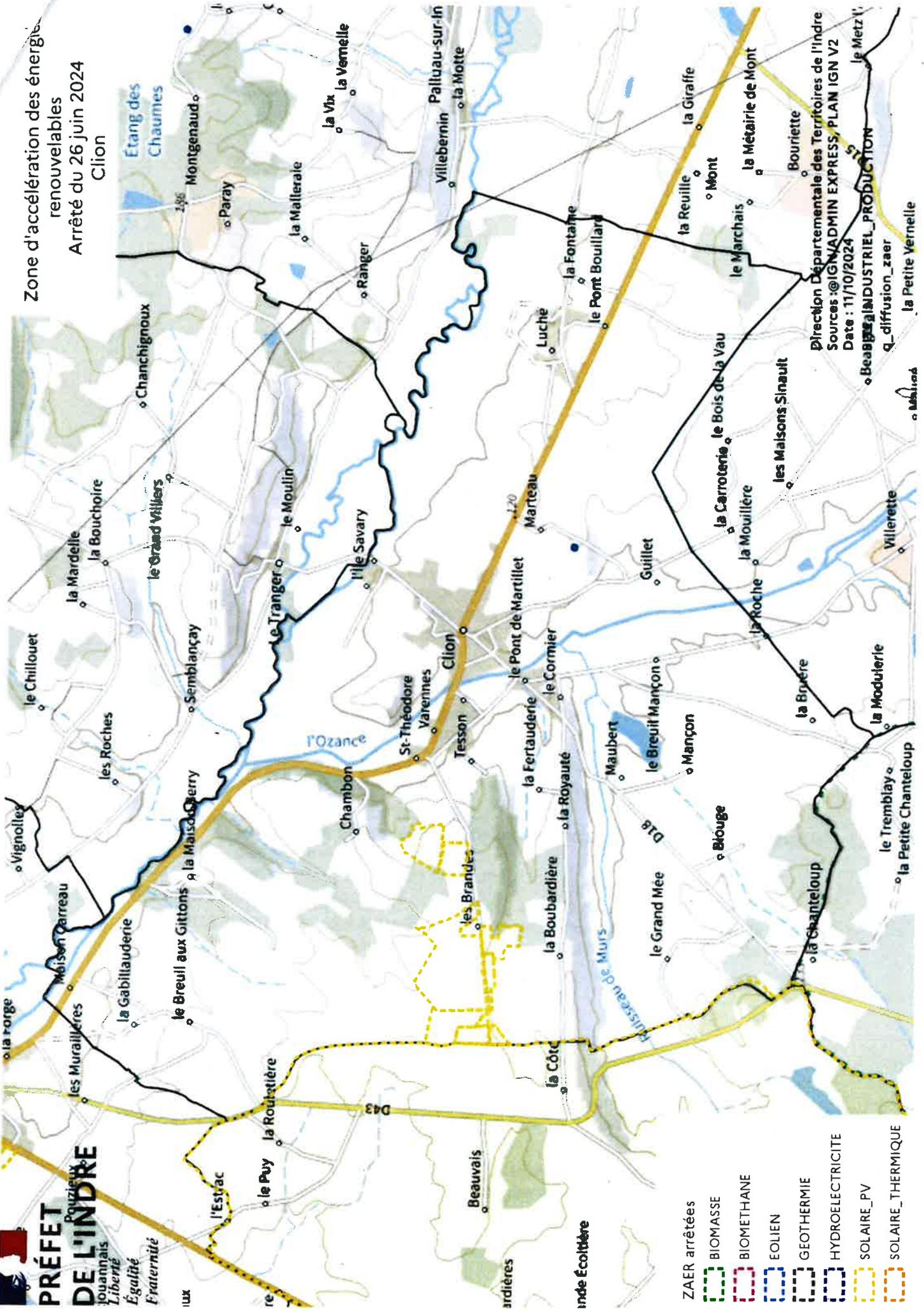
Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**



certifié exécutoire par le maire le : 16/12/2024  
Reçu en Préfecture le : 16/12/2024  
Publié ou notifié le : 16/12/2024



**Zone d'accélération des énergies renouvelables**  
 Arrêté du 26 juin 2024  
 Clion



- ZAER arrêtées
- BIOMASSE
- BIOMETHANE
- EOLIEN
- GEOATHERMIE
- HYDROELECTRICITE
- SOLAIRE\_PV
- SOLAIRE\_THERMIQUE

Direction Départementale des Territoires de l'Indre  
 Sources : IGN ADMIN EXPRESS, PLAN IGN V2  
 Date : 11/10/2024  
 BEAUBERT INDUSTRIEL\_PRODUCTION  
 q\_diffusion\_zaer



## **Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 9 décembre 2024**

\*\*\*\*\*

### **N° 2024-68**

Date de convocation : 2 décembre 2024  
Date d'affichage : 2 décembre 2024  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13 (dont 2 pouvoirs)

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Neuf Décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

**Présents :** Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, Mme PACÔME Charlyne, M. GARÇAULT Martial, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. THERET Sébastien, M. MEUNIER Jérémie, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

**Absentes excusées :** Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne, Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,

**Absents :** Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

**Secrétaire de séance :** Mme MARCHAIS Marie-Christine

### **Objet : Bail commercial pour la location des locaux du futur Bar Restaurant et de la licence IV-fixation du loyer**

Suite à la transformation de 2 bâtiments communaux en Bar Restaurant, situés 3 et 5 place du 8 mai sur les parcelles AH81 et AH82, Mme le Maire propose de signer un bail commercial avec la SASU «Aux Bons Petits Plats», 48 rue des Hervaux 36 500 Buzançais représentée par Mme Nadège DECHENE qui souhaite ouvrir un second établissement.

Les activités seront les suivantes :

- La restauration traditionnelle
- La vente de boissons au Bar
- La vente à emporter
- Une animation trimestrielle

Une étude obligatoire sur la faisabilité de ce projet a été réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre (CCI) qui a donné un avis favorable et a apporté quelques préconisations (partenariats avec les producteurs locaux, actions de fidélisation de la clientèle, animations et soirées à thèmes, livraisons à domicile et/ou click and collect, positionnement sur le Web etc...). Mme DECHENE pourra par ailleurs être accompagnée d'un conseiller CCI.

Mme le Maire propose de conclure un bail de 3 années entières et consécutives qui commenceront à courir au jour de la livraison des locaux et qui devra mentionner que la capacité d'accueil de la salle de Bar ne devra pas dépasser 1 personne pour 2 m<sup>2</sup>.

Elle ajoute que le bail concernera les locaux ainsi que les parcelles sur lesquels ils sont édifiés.

La commune ayant financé les équipements qui sont à l'intérieur (comptoirs, gros réfrigérateurs, etc...), ceux-ci seront alors immobilisés à l'actif de la commune et le loyer sera obligatoirement assujéti à la TVA. Ces équipements seront à la charge de la commune en cas de remplacement ou de réparation. Une liste précise devra être établie.

Mme le Maire propose un loyer de 400 € HT mensuel (4 800 € annuel HT), révisable annuellement, et précise que les frais de notaire seront à la charge du preneur.

Par ailleurs elle propose que la dernière licence IV, propriété de la commune, soit mise à disposition de cette société, à titre gratuit, sous forme de prêt d'usage et que cette mise à disposition soit mentionnée dans le bail.

Elle rappelle que cette licence est actuellement mise à disposition de l'association « Le Mandala » et que la convention devra donc être dénoncée.

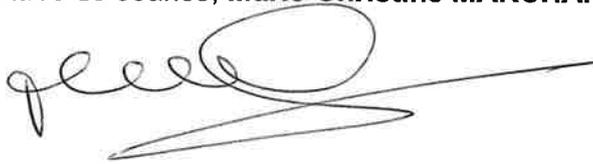
Le conseil municipal après en avoir délibéré par : **pour : 9    contre : 2    abstentions : 2**

- Décide la location des bâtiments communaux réhabilités en bar/restaurant, situés aux 3 et 5 place du 8 mai, sur les parcelles AH81 et AH82 pour un montant annuel de 4 800.00 € HT soit 400.00 € HT mensuel à la SASU «Aux Bons Petits Plats», 48 rue des Hervaux 36 500 Buzançais, représentée par Mme Nadège DECHENE, à compter du jour de la livraison des locaux,
- Dit que ce loyer sera révisable, chaque année en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux et en application des textes en vigueur,
- Dit que la capacité d'accueil ne devra pas dépasser 1 personne pour 2 m2,
- Dit que la licence IV, propriété de la commune, sera mise à disposition de cette société, à titre gratuit, sous forme de prêt d'usage et que cette mise à disposition sera mentionnée dans le bail,
- Dit que les équipements appartenant à la commune seront listés dans le bail,
- Mandate Madame le Maire pour la signature d'un bail commercial d'une durée de 3 ans entre la commune de Clion et la SASU «Aux Bons Petits Plats», 48 rue des Hervaux 36 500 Buzançais, représentée par Mme Nadège DECHENE,
- Mandate la SCP LUTHIER de CHATILLON-SUR-INDRE pour la rédaction de l'acte notarié,
- Dit que les frais de notaire seront à la charge du preneur.

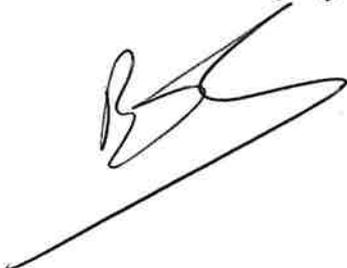
Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance, **Marie-Christine MARCHAIS**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**



Certifié exécutoire par le maire le : 16/12/2024  
Reçu en Préfecture le : 16/12/2024  
Publié ou notifié le : 16/12/2024



## **Délibération du Conseil Municipal** **Séance ordinaire du 9 décembre 2024**

\*\*\*\*\*

### **N° 2024-69**

Date de convocation : 2 décembre 2024  
Date d'affichage : 2 décembre 2024  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13 (dont 2 pouvoirs)

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Neuf Décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

**Présents** : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, Mme PACÔME Charlyne, M. GARÇAULT Martial, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. THERET Sébastien, M. MEUNIER Jérémie, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérard, Mme TOURNOIS Muriel.

**Absentes excusées** : Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne, Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,

**Absents** : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

**Secrétaire de séance** : Mme MARCHAIS Marie-Christine

### **Objet : Choix de l'entreprise pour la réalisation des terrains de tennis- plan de financement**

Mme le Maire rappelle que, par délibération 2024-47 du 30 septembre 2024, le Conseil municipal a approuvé la réalisation du projet de réfection des terrains de tennis et approuvé le plan de financement prévisionnel.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie pour examiner les propositions de devis suivantes :

NOM	HT	TTC
SARL SOLS TECH, Impasse de Buray MER (41 500)	65 990.00 €	79 188.00 €
AUVERGNE SPORTS, 85 route de Lezoux, ORLEAT (63 190)	68 329.20 €	81 995.04 €

Après étude de la CAO, Mme Le Maire propose de retenir l'entreprise SARL SOLSTECH MER (41) pour un montant de 65 990.00 € HT, 79 188.00 € TTC et de voter le plan de financement suivant :



## Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 9 décembre 2024

\*\*\*\*\*

### N° 2024-70

Date de convocation : 2 décembre 2024  
Date d'affichage : 2 décembre 2024  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13 (dont 2 pouvoirs)

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Neuf Décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

**Présents :** Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, Mme PACÔME Charlyne, M. GARÇAULT Martial, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. THERET Sébastien, M. MEUNIER Jérémie, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

**Absentes excusées :** Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne, Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,

**Absents :** Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

**Secrétaire de séance :** Mme MARCHAIS Marie-Christine

**Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – BUDGET COMMUNE**

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

#### *Article L1612-1*

- *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

**L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.**

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les*

mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 1 029 084.84 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 257 271.00 € maximum (< 25% x 1 029 084.84 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<b>10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>		
	10226 - Taxe d'aménagement	125.00 €
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>		
	202 - Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	1 000.00 €
	203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	1 225.00 €
	2051 - Concessions et droits similaires	1 125.00 €
	2088 - Autres immobilisations incorporelles	2 500.00 €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>		
	212 - Agencements et aménagements de terrains	1 475.00 €
	2135 - Install. générales, agencements, aménagements des constructions	11 868.00 €
	2138 - Autres constructions	1 775.00 €
	2151 - Réseaux de voirie	7 077.50 €
	2157 - Matériel et outillage technique	750.00 €
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	4 594.50 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	12 343.00 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>		
	231 - Immobilisations corporelles en cours	211 412.00 €

TOTAL 257 270.00 €  
(< 257 271.00 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

- Accepte les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et l'autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses prévues au budget de l'année précédente.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance, **Marie-Christine MARCHAIS**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

Certifié exécutoire par le maire le : 16/12/2024  
Reçu en Préfecture le : 16/12/2024  
Publié ou notifié le : 16/12/2024



## **Délibération du Conseil Municipal** **Séance ordinaire du 9 décembre 2024**

\*\*\*\*\*

### **N° 2024-71**

Date de convocation : 2 décembre 2024

Date d'affichage : 2 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13 (dont 2 pouvoirs)

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Neuf Décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

**Présents** : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, Mme PACÔME Charlyne, M. GARÇAULT Martial, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. THERET Sébastien, M. MEUNIER Jérémie, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

**Absentes excusées** : Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne, Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,

**Absents** : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

**Secrétaire de séance** : Mme MARCHAIS Marie-Christine

### **Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Mme. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

#### *Article L1612-1*

- *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

### **L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.**

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme*

ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 104 999.95 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 26 249.00 € maximum (< 25% x 104 999.95 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	17 303.50 €
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres	1 600.50 €
	213 - Constructions	3 750.00 €
23 - Immobilisations en cours	232 - Immobilisations incorporelles en cours	1 000.00 €
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	1 875.00 €
		25 529.00 €

(inférieur strictement à 26 249.00 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

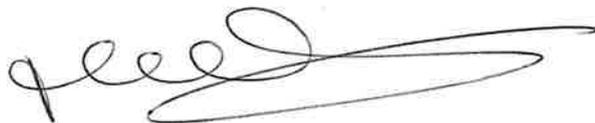
Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 0

- Accepte les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et l'autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses prévues au budget assainissement de l'année précédente.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance, **Marie-Christine MARCHAIS**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**



Certifié exécutoire par le maire le : 16/12/2024  
Reçu en Préfecture le : 16/12/2024  
Publié ou notifié le : 16/12/2024



## Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 9 décembre 2024

\*\*\*\*\*

### N° 2024-72

Date de convocation : 2 décembre 2024  
Date d'affichage : 2 décembre 2024  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13 (dont 2 pouvoirs)

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Neuf Décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

**Présents :** Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, Mme PACÔME Charlyne, M. GARÇAULT Martial, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. THERET Sébastien, M. MEUNIER Jérémie, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

**Absentes excusées :** Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne, Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,

**Absents :** Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

**Secrétaire de séance :** Mme MARCHAIS Marie-Christine

### **Objet : Admission en non-valeur-Budget assainissement**

Sur proposition de Madame la Responsable du SGC de Le Blanc Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur pour un montant total de 456.88 € (n° de liste 6460760131)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

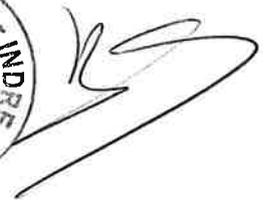
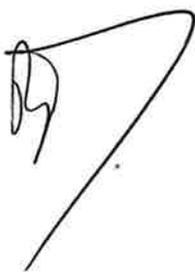
- ▶ Accepte l'admission en non-valeur pour un montant de 456.88 € (n° de liste 6460760131)
- ▶ Dit que les crédits sont prévus au chapitre 65 article article 6541 créances admises en non-valeur.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance, **Marie-Christine MARCHAIS**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

certifié exécutoire par le maire le : 16/12/2024  
Reçu en Préfecture le : 16/12/2024  
Publié ou notifié le : 16/12/2024



## Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 9 décembre 2024

\*\*\*\*\*

### N° 2024-73

Date de convocation : 2 décembre 2024

Date d'affichage : 2 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13 (dont 2 pouvoirs)

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Neuf Décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

**Présents** : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, Mme PACÔME Charlyne, M. GARÇAULT Martial, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. THERET Sébastien, M. MEUNIER Jérémie, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

**Absentes excusées** : Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne, Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,

**Absents** : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

**Secrétaire de séance** : Mme MARCHAIS Marie-Christine

**OBJET** : **Extension du périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion pour l'eau potable et sa prise de compétence de l'assainissement – Prise de compétence de l'assainissement collectif à la carte**

Madame le Maire,

**RAPPELLE** que :

- Dans le cadre d'un souhait commun de l'extension du périmètre eau potable du syndicat intercommunal des eaux de la région de Clion-sur-Indre avec la commune de Saint Genou et la prise de compétence assainissement collectif à la carte sur l'ensemble du périmètre concerné, le comité syndical s'est réuni le 21 novembre 2024 pour adopter le projet de délimitation du périmètre étendu du syndicat à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, et les modifications des statuts du Syndicat intercommunal des eaux de la région de Clion-sur-Indre qui seront nécessaires,
- Le Syndicat a retenu la SOCIETE DUPUET FRANK ASSOCIÉS comme Assistant à Maitrise d'Œuvre pour effectuer les démarches nécessaires à ce rapprochement souhaité avec la commune de Saint Genou ainsi que la prise de la compétence assainissement collectif à la carte sur le périmètre ainsi constitué,
- Afin de mener à bien ce rapprochement, différentes réunions se sont tenues entre les élus représentant les différentes collectivités concernées : communes de Arpeuilles, Clion-sur-Indre, Le Tranger, Murs, Palluau-sur-Indre, Saulnay et Saint-Genou et le syndicat de la région de Clion.  
Ainsi, la réunion du 20 Février 2024 a permis d'acter avec les services de l'Etat, la procédure d'extension du périmètre et la prise de compétence de l'Assainissement collectif à la carte.

### PROPOSE que :

Le syndicat des eaux de la région de Clion étende son périmètre pour l'eau potable et sa prise de compétence de l'assainissement à la carte pour :

- Organiser véritablement le service en commun,
- Homogénéiser les pratiques techniques d'exploitation,
- S'organiser pour gérer au mieux les productions,
- Optimiser le processus de construction budgétaire,
- Optimiser les coûts des contrats de fournitures et de sous-traitance éventuels,

### PRECISE que :

- Cette extension de périmètre et prise de compétence assainissement à la carte sera organisée dans les conditions fixées par l'article L.5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'extension du périmètre eau potable du Syndicat à la commune de Saint Genou soit effectif au 1<sup>er</sup> Janvier 2025.
- L'extension du périmètre eau potable du Syndicat à la commune de Palluau-sur-Indre soit réalisé ultérieurement.
- La prise de compétence assainissement du Syndicat pour la commune de Saint Genou soit effective au 1<sup>er</sup> Janvier 2025 et ultérieurement pour les communes de Clion sur Indre, Palluau sur Indre et Le Tranger,
- Les communes d'Arpheuilles, Murs et Saulnay ne disposant pas d'assainissement collectif, celles-ci ne sont pas concernées pour cette compétence ;
- Les statuts du syndicat intercommunal des eaux de la région de Clion-sur-Indre sont modifiés pour mener à bien ce projet de rapprochement,

La commune de Clion, après en avoir délibéré par :

**Pour : 13                    contre : 0                    abstention : 0**

### APPROUVE

- Conformément aux conditions fixées par l'article L.5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :
  - L'extension du périmètre eau potable à la commune de Saint-Genou au 1<sup>er</sup> Janvier 2025,
  - L'extension du périmètre eau potable à la commune de Palluau sur Indre ultérieurement,
  - La prise de compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la commune de Saint-Genou et ultérieurement pour les communes de Clion sur Indre, Palluau sur Indre et Le Tranger,
- les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Clion-sur-Indre,

**DONNE POUVOIR** à Mme Béatrice LE GLOANNEC, Maire, ou à son représentant, pour entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la fusion des deux structures.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance, **Marie-Christine MARCHAIS**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

certifié exécutoire par le maire le : 16/12/2024  
Reçu en Préfecture le : 16/12/2024  
Publié ou notifié le : 16/12/2024



# Statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion-sur-Indre

## Article 1 – Dénomination du Syndicat

Il est formé, pour une durée illimitée, entre les communes suivantes : Clion-sur-Indre, Arpheuilles, Murs, Saint-Genou, Saulnay et Le Tranger un Syndicat Intercommunal à vocation multiple, à la carte, dénommé **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA RÉGION DE CLION**.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, toute adhésion ultérieure fera l'objet d'une modification statutaire.

## Article 2 – Objet et compétences du syndicat

Le Syndicat est constitué en vue de la satisfaction des besoins communs, qualitatifs et quantitatifs des communes membres présentant une utilité pour chacun d'entre eux. Le syndicat dispose des deux compétences suivantes :

- Eau potable,
- Assainissement collectif.

## Article 3 – Nature et contenu des compétences du syndicat

### ➤ Article 3-1 : Compétence Eau Potable

Le Syndicat est habilité à exercer, en lieu et place des communes membres la compétence obligatoire de production et de distribution d'eau potable s'exerçant sur les réseaux et ouvrages d'adduction d'eau, des captages jusqu'aux réservoirs, y compris les périmètres de protection et sur les réseaux et ouvrages de distribution. Il doit assurer :

- La recherche en eau : réalisation des études et travaux de recherche de la ressource en eau,
- La production d'eau : établissement des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine (dans les conditions prévues à l'article L. 1321-2 du Code de la Santé Publique) prélèvement de l'eau par captage ou pompage, traitement de l'eau,
- Le transport et le stockage vers des réservoirs,
- La distribution en eau potable au moyen d'un réseau de canalisations jusqu'aux branchements et aux compteurs des usagers des communes membres,
- assurer l'alimentation du réseau incendie, veiller à la disponibilité et à la qualité de l'eau distribuée,
- l'exploitation et la gestion du service d'eau potable y compris le renouvellement des ouvrages,
- assurer les interventions d'urgence sur tout le réseau d'adduction d'eau potable.

Au titre du transfert de l'exploitation de la compétence eau potable, le Syndicat assure pour la totalité des communes l'ensemble des missions précédentes.

Le Syndicat assure ainsi en qualité de maître d'ouvrage en lieu et place de ces communes tout investissement en équipements nécessaires à l'exécution des missions et au bon fonctionnement du service public d'eau potable.

La responsabilité du bon fonctionnement des ouvrages incombe au Syndicat.

### ➤ Article 3-2 : Compétence Assainissement Collectif

Le Syndicat est habilité à exercer, en lieu et place de la commune de Saint-Genou, la compétence d'assainissement collectif à ce titre le syndicat a pour missions :

- d'assurer la surveillance, l'entretien de l'ensemble des réseaux et ouvrages d'assainissement,
- assurer la collecte et le transport des eaux usées vers la station d'épuration,
- assurer les interventions d'urgence sur tout le système d'assainissement,
- effectuer le contrôle des branchements d'assainissement collectif.

## Statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion-sur-Indre

- l'exploitation et la gestion du service d'assainissement collectif y compris le renouvellement des ouvrages.

### **Article 4 – Mise à disposition des biens**

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice dans les conditions prévues à l'article L.5211-5, III du CGCT.

Le Syndicat et les membres peuvent aussi décider d'opérer une cession en pleine propriété dans les conditions prévues par l'article L.1321-4 du CGCT.

Le Syndicat est substitué de plein droit à la date du transfert de compétences aux collectivités membres dans toutes leurs délibérations et leurs actes relatifs aux compétences transférées.

### **Article 5 – Conditions d'adhésion**

Toute demande d'adhésion sera soumise à l'approbation du Comité Syndical après avis du Bureau et devra suivre la procédure prévue à l'article L 5211-18 du CGCT.

### **Article 6 – Modalités de retrait**

Toute collectivité membre peut solliciter son retrait du Syndicat en application des articles L. 5211-19, L. 5212- 29, L. 5212-29-1 ou L. 5212-30 du CGCT.

Le retrait doit faire l'objet d'un accord des membres du Syndicat à la majorité requise pour la création du Syndicat en application des dispositions de l'article L. 5211-5 du CGCT.

Le retrait du Syndicat s'effectue dans les conditions fixées à l'article L. 5211-25-1 du CGCT. Lorsque les biens meubles ou immeubles ont été acquis ou réalisés, ou lorsqu'une dette a été contractée postérieurement au transfert de compétences, la répartition des biens ou des produits de leur réalisation, ainsi que celle du solde de l'encours de la dette est fixée, à défaut d'accord, par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département. Le retrait suppose l'accord de l'organe délibérant du membre qui se retire et du Comité Syndical du Syndicat sur la répartition des biens entre le Syndicat et le membre concerné. A défaut d'accord, les modalités du retrait sont arrêtées par le représentant de l'Etat dans le département en application des dispositions de l'article L. 5211-19 du CGCT.

Les contrats sont de même repris et exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties.

Le personnel initialement mis à disposition ou transféré est restitué au membre qui se retire.

Dans tous les cas, les conditions du retrait précisent les modalités de répartition et d'utilisation des moyens y compris humains affectés à la gestion des services et de prise en charge des conséquences financières de ce retrait.

### **Article 7 – Siège du Syndicat**

Le siège du Syndicat est fixé en mairie de Clion-sur-Indre.

### **Article 8 - Administration**

Le Syndicat fonctionne conformément aux dispositions prévues aux articles L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux syndicats des communes.

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical.

## Statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion-sur-Indre

### Article 9 – Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants par commune, élus par le conseil municipal de chaque commune.

Le délégué suppléant est appelé à siéger au Comité Syndical avec une voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire n'ayant pas donné pouvoir à un autre délégué titulaire.

Chaque délégué dispose d'une (1) voix.

### Article 10 – Bureau du Syndicat

Le Bureau du Syndicat est composé d'un (1) Président et de deux (2) Vice-présidents dont le nombre est fixé par le Comité Syndical et ne peut excéder 20% de ce dernier.

### Article 11 – Budget du syndicat

Conformément à l'article L 5212-20 du CGCT, les recettes du budget du Syndicat comprennent :

- 1° Le produit des redevances de vente de l'eau et de l'assainissement,
- 2° Les subventions de toutes origines, notamment de l'État et du Département,
- 3° Le produit des emprunts,
- 4° Les sommes perçues en échange des services rendus,
- 5° Les revenus des biens meubles ou immeubles du syndicat,
- 6° Le produit des dons et legs.

Les dépenses du budget du Syndicat comprennent :

- 1° Les frais de fonctionnement du service,
- 2° Les dépenses relatives aux travaux, études et recherches engagés pour la réalisation de l'objet du Syndicat,
- 3° L'amortissement des emprunts contractés.

### Article 12 – Receveur du Syndicat

Les fonctions de receveur du Syndicat seront assurées par un agent du Service de Gestion Comptable de Le Blanc.

### Article 13 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera élaboré pour préciser les détails de fonctionnement du Syndicat.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du  
constatant la modification des statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA RÉGION DE CLION

## Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 9 décembre 2024

\*\*\*\*\*

### N° 2024-74

Date de convocation : 2 décembre 2024  
Date d'affichage : 2 décembre 2024  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13 (dont 2 pouvoirs)

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Neuf Décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

**Présents** : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, Mme PACÔME Charlyne, M. GARÇAULT Martial, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. THERET Sébastien, M. MEUNIER Jérémie, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

**Absentes excusées** : Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne, Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,

**Absents** : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

**Secrétaire de séance** : Mme MARCHAIS Marie-Christine

### Objet : Tarifs assainissement 2025.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les tarifs pour l'année 2025 qui se présentent comme suit :

Branchement assainissement :	700,00 €
Redevance annuelle :	68,00 €
Taxe assainissement par m3 consommé :	1,17 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 10      Contre : 0      Abstention : 3

- Approuve les nouveaux tarifs tels qu'ils sont présentés ci-dessus, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance, **Marie-Christine MARCHAIS**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

Certifié exécutoire par le maire le :  
Reçu en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

16/12/2024  
16/12/2024  
16/12/2024



## **Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 9 décembre 2024**

\*\*\*\*\*

### **N° 2024-75**

Date de convocation : 2 décembre 2024

Date d'affichage : 2 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13 (dont 2 pouvoirs)

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Neuf Décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

**Présents** : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, Mme PACÔME Charlyne, M. GARÇAULT Martial, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. THERET Sébastien, M. MEUNIER Jérémie, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

**Absentes excusées** : Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne, Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,

**Absents** : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

**Secrétaire de séance** : Mme MARCHAIS Marie-Christine

**Objet : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021, le conseil communautaire de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur son territoire.

Le PLUi comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui présente ses grandes orientations de politique d'urbanisme. Le plan de zonage, le règlement écrit et les orientations d'aménagement et de programmation, doivent respecter ses grandes orientations.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal et en conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD :

- Orientation 1. 6 100 habitants en 2036 dans un parc de logements renouvelé ;
- Orientation 2. Développer les emplois locaux en tirant parti de notre situation le long de la D943 ;
- Orientation 3. Protéger l'environnement, marqué par le passage de la vallée de l'Indre au cœur des Gâtines Berrichonnes ;
- Orientation 4. Préserver l'agriculture et accompagner ses mutations ;

- Orientation 5. Développer progressivement les modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière ;
- Orientation 6. Un tourisme de découverte autour des thèmes de la nature et du patrimoine ;

**Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.**

Les observations sur le PADD sont les suivantes :

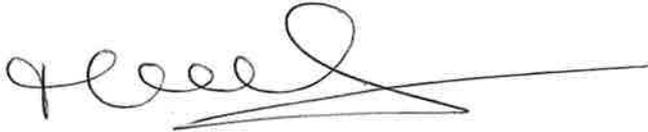
- Aucune

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD du projet de PLUi, au sein du conseil municipal.

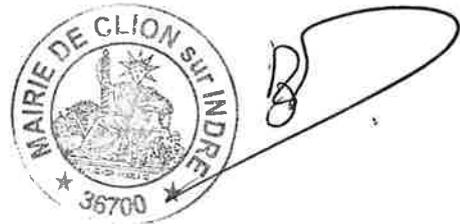
Cette délibération sera adressée à la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance, **Marie-Christine MARCHAIS**



Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**



Certifié exécutoire par le maire le : 16/12/2024  
Reçu en Préfecture le : 16/12/2024  
Publié ou notifié le : 16/12/2024



## Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 9 décembre 2024

\*\*\*\*\*

### N° 2024-76

Date de convocation : 2 décembre 2024  
Date d'affichage : 2 décembre 2024  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13 (dont 2 pouvoirs)

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Neuf Décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

**Présents :** Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, Mme PACÔME Charlyne, M. GARÇAULT Martial, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. THERET Sébastien, M. MEUNIER Jérémie, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

**Absentes excusées :** Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne, Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,

**Absents :** Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

**Secrétaire de séance :** Mme MARCHAIS Marie-Christine

### Objet : Bornage de parcelles pour vente

Mme le Maire rappelle que le bornage de la parcelle AI 409 sis Le Bourg, située dans la zone artisanale a été réalisé pour la vente de ce terrain à la SARL DAGAULT et que les frais de bornage sont à la charge de la commune.

La parcelle AI 298, sis le Bourg d'une superficie de 389 m<sup>2</sup>, et la parcelle AI 300 sis 25 bis rue Limousine, d'une superficie de 718 m<sup>2</sup> destinées également à la vente à la SARL DAGAULT FRERES, doivent aussi faire l'objet d'un nouveau bornage sur demande de M. Joël DESARD propriétaire des parcelles limitrophes AI 210, AI 212 et AI 389.

Il a été convenu que M. DESARD prendrait en charge les frais de bornage de ces parcelles.

Mme le Maire demande l'accord du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0

- Donne son accord pour la prise en charge des frais de bornage par M. Joël DESARD des parcelles AI 210, AI 212 et AI 389 avec les parcelles AI 298 et AI 300, future propriété de la SARL DAGAULT FRERES.
- Autorise Mme Le Maire à engager toute démarche nécessaire et à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en Conseil Municipal, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance, Marie-Christine MARCHAIS

Le Maire, Béatrice LE GLOANNEC

Certifié exécutoire par le maire le : 16/12/2024  
Reçu en Préfecture le : 16/12/2024  
Publié ou notifié le : 16/12/2024





## **Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 9 décembre 2024**

\*\*\*\*\*

### **N° 2024-77**

Date de convocation : 2 décembre 2024

Date d'affichage : 2 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13 (dont 2 pouvoirs)

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Neuf Décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

**Présents :** Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, Mme PACÔME Charlyne, M. GARÇAULT Martial, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. THERET Sébastien, M. MEUNIER Jérémie, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

**Absentes excusées :** Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne, Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,

**Absents :** Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

**Secrétaire de séance :** Mme MARCHAIS Marie-Christine

### **Objet : Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu la délibération n°2024-97 du 15/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à **0.28** € par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrepartie pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à la Commune de Clion, sur son Budget « assainissement », entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'assainissement et de reverser à la commune, Budget assainissement, les sommes encaissées à ce titre,

Considérant que cela suppose l'adoption d'une délibération qui, pour 2025, n'a à prendre en compte que les taux votés par l'Agence puisque les coefficients de performance ne s'appliqueront qu'à compter de 2026,

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

**Décide :**

- De fixer à 0.084 €/m<sup>3</sup> (soit 0.3 x 0.28) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées.
- Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance, **Marie-Christine MARCHAIS**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**



Certifié exécutoire par le maire le : 16/12/2024  
Reçu en Préfecture le : 16/12/2024  
Publié ou notifié le : 16/12/2024

